



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-016-2026-06

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

# Sommaire

## Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2026-06-05-00016 - Arrêté du 1er septembre 2025 portant délégation de signature à madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne responsable du service interdépartemental des bourses ?? (2 pages)	Page 4
IDF-2026-06-05-00003 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Aline VO QUANG directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne?? (5 pages)	Page 7
IDF-2026-06-05-00005 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Aline VO QUANG, ?? directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-et-Marne responsable du service académique des retraites pour le personnel enseignant du premier degré?? (1 page)	Page 13
IDF-2026-06-05-00011 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Anne TANGUY, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement (DPAE) au rectorat de l'académie de Créteil (4 pages)	Page 15
IDF-2026-06-05-00013 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Colette JEAN-ALPHONSE, cheffe du service des pensions ?? (2 pages)	Page 20
IDF-2026-06-05-00002 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Juliette MARCI, cheffe de la division académique de la formation et de l'accompagnement professionnel (DAFOR) de l'académie de Créteil?? (2 pages)	Page 23
IDF-2026-06-05-00001 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Marine HENRY, cheffe du service de la coordination académique paye (2 pages)	Page 26
IDF-2026-06-05-00006 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis?? (5 pages)	Page 29
IDF-2026-06-05-00009 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Clément ANDRE chef de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP) du rectorat de Créteil?? (3 pages)	Page 35

IDF-2026-06-05-00015 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur David BERAHA, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général adjoint en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation, monsieur Emmanuel ROUETTE, secrétaire général adjoint en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, monsieur Charles NAIM, secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements (3 pages)	Page 39
IDF-2026-06-05-00008 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Freddy LEROUX, chef de la division des établissements (DE) au rectorat de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 43
IDF-2026-06-05-00007 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne?? (5 pages)	Page 46
IDF-2026-06-05-00012 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien LALIVE, chef de la division des personnels enseignants (DPE) du rectorat de Créteil (3 pages)	Page 52
IDF-2026-06-05-00010 - Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Luigi PUCCI, ?? chef de la division de l'immobilier et de la logistique de l'académie de Créteil (DILAC)?? (3 pages)	Page 56
IDF-2026-06-05-00014 - Arrêté du 5 juin 2026, portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil?? (3 pages)	Page 60
<b>Rectorat de l'académie de Versailles /</b>	
IDF-2026-06-05-00019 - Arrêté du Recteur de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif (4 pages)	Page 64
IDF-2026-06-05-00018 - Arrêté portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (4 pages)	Page 69

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00016

Arrêté du 1er septembre 2025 portant  
délégation de signature à madame Aline VO  
QUANG, directrice académique des services de  
l'éducation nationale dans le département de  
Seine-et-Marne responsable du service  
interdépartemental des bourses

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant délégation de signature à madame Aline VO QUANG,  
directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne  
responsable du service interdépartemental des bourses**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R. 222-19 et R. 222-36-3 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 18 août 2025 nommant madame Aline VO QUANG directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne à compter du 1er septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 octobre 2018 portant création d'un service interdépartemental commun aux départements de la Seine et Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, est nommée responsable du service interdépartemental de l'éducation nationale chargé de la gestion et la notification des bourses nationales d'études du 2nd degré, des bourses d'adaptation et des bourses au mérite aux établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

**ARTICLE 2**

Délégation est donnée à madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des bourses nationales d'études du second degré, des bourses d'adaptation et des bourses au mérite aux établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre de l'unité opérationnelle « vie de l'élève » (n° 230) et de l'unité opérationnelle « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139).

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val de Marne.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil  
Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00003

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Aline VO QUANG directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature  
à madame Aline VO QUANG directrice académique des services de l'éducation nationale du  
département de la Seine-et-Marne**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment, ses articles R. 222-17-1, R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-27 et L. 917-1 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 mai 2023 portant nomination de monsieur Philippe PICARD, conseiller technique de recteur pour les établissements et la vie scolaire, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil;
- VU** le décret du 22 mai 2025 portant nomination de monsieur Benjamin ROYANNEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 18 août 2025 portant nomination de madame Aline VO QUANG directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aube dans l'emploi de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 2025 portant nomination de madame Christèle GUYONNET, attachée principale d'administration de l'État, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne à compter du 2 juin 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 portant nomination, détachement et classement de madame Catherine MASSICOT, inspectrice de l'éducation nationale, dans l'emploi d'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré du département de Seine-et-Marne à compter du 5 janvier 2026 ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France n° 2025-034-RRA du 27 mars 2025 portant délégation de signature à caractère administratif ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-et-Marne, dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination ou à compter du jour où cet acte prend effet si ce jour est postérieur, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement ;
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE ;
- actes relatifs au suivi des EPLE : arrêtés des groupements comptables ;
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

### **ARTICLE 2 :**

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne, pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et de dépenses relatives à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 230 « Vie de l'élève ».

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-et-Marne pour la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examen, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

#### **ARTICLE 4 :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles ;
- la gestion des professeurs des écoles stagiaires :  
toutes les décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 janvier 2021 ;
- la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
  - les actes pris en application des dispositions des arrêtés modifiés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
  - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article R. 911-36 du code de l'éducation ;
  - les sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique ;
- tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
  - autorisations d'absence ;
  - décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
  - décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
  - décisions relatives au compte personnel de formation ;
- les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
  - décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L. 822-1, L. 822-2 et L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
  - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu à l'article L. 631-1 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires et les décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée) ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée).

#### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne, pour signer au nom du recteur de l'académie de Créteil tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

#### **ARTICLE 6 :**

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Seine-et-Marne.

#### **ARTICLE 7 :**

Pour les décisions relevant de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire) et pour les décisions énoncées à l'article 5 du présent arrêté, madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-et-Marne, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D. 222-20 du code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de la direction du service départemental de l'éducation nationale ou au chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints ;
- au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, lequel peut également donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

#### **ARTICLE 8 :**

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3, et 4 en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe PICARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
  
- Monsieur Benjamin ROYANNEZ directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
  
- Madame Christèle GUYONNET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Catherine MASSICOT, adjointe de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne en charge du premier degré.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 janvier 2026.

#### **ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-et-Marne.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00005

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-et-Marne responsable du service académique des retraites pour le personnel enseignant du premier degré

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Aline VO QUANG,  
directrice académique des services de l'éducation nationale dans  
le département de la Seine-et-Marne  
responsable du service académique des retraites pour le personnel enseignant du premier degré**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R. 222-19 et R. 222-36-3 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 18 août 2025 nommant madame Aline VO QUANG directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne à compter du 1er septembre 2025 ;
- VU** la convention du 31 mars 2017 portant création d'un service interdépartemental chargé de la gestion des dossiers de retraite pour le personnel enseignant du premier degré ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à madame Aline VO QUANG, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des dossiers de retraite pour le personnel enseignant du premier degré.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil  
Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00011

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Anne TANGUY, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement (DPAE) au rectorat de l'académie de Créteil

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Anne TANGUY, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement (DPAE) au rectorat de l'académie de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministres chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 nommant madame Alizé MARIE-JOSEPH attachée d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2022 affectant madame Patricia SKORUPSKI, professeure des écoles hors classe détachée dans le corps des attachés d'administration de l'État au grade d'attachée principale d'administration, au rectorat de l'académie de Créteil en qualité d'adjointe à la cheffe de la division des personnels ATSS et de l'encadrement (DPAE) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2025 plaçant madame Anne-Sabine SABATER, professeure certifiée hors classe de lettres modernes, en position de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** l'arrêté rectoral du 5 mai 2022 nommant madame Anne TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 28 avril 2025 affectant madame Anne-Sabine SABATER, professeure certifiée hors classe de lettres modernes détachée dans le corps des attachés d'administration de l'État au grade d'attachée principale d'administration, au rectorat de l'académie de Créteil au sein de la DPAAE ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 septembre 2025 nommant monsieur Maxime FAVRE BULLY, attaché d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 18 mai 2026 nommant madame Samira EL HADDAD-BENSLIMANE, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Anne TANGUY**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- 1) – les arrêtés portant recrutement et nomination des personnels titulaires et non titulaires des filières administratives, techniques, sociales et de santé ;
  - les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
  - les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel et les congés bonifiés ;
  - les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, la mise en position d'accomplissement du service national et la mise en position normale d'activité ;
  - les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;
  - les arrêtés prononçant les congés de maladie ;
  - les arrêtés prononçant les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité ;
  - les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;
  - les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de grave maladie ;
  - les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
  - les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
  - les décisions relatives aux congés dans le cadre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle ;
  - les décisions de réintégration et d'affectation après disponibilité, ou détachement ou congé parental ;
  - l'évaluation, la promotion de grade et de corps et l'avancement d'échelon ;

- les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire ;
- les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- les décisions concernant le compte personnel de formation ;
- les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou de recul de limite d'âge, d'admission à la retraite ;
- la radiation des cadres après acceptation de la démission ou intégration dans un autre corps pour les corps à gestion académique ;
- la constatation de l'abandon de poste ;
- les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- les contrats de recrutement des apprentis et les conventions financières avec les CFA ;
- les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail.

2) les documents et courriers concernant la paye.

- 3) – les convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jury des concours et recrutements administratifs et ITRF ;
- les acceptations et les refus de candidatures ;
  - les convocations des candidats ;
  - la communication des relevés de notes aux candidats ;
  - les pièces relatives aux frais de concours ;
  - la liquidation et le paiement des frais de concours.

4) les correspondances relatives à l'activité de la division et ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne TANGUY, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines respectifs de compétence à :

- **Madame Patricia SKORUPSKI**, adjointe à la cheffe de division,
- **Monsieur Suleiman LEITES, madame Anne-Sabine SABATER et monsieur Maxime FAVRE BULLY**, chefs de service,
- **Madame Alizé MARIE-JOSEPH**, cheffe du bureau des personnels d'inspection et de direction,

pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 4) de l'article 1<sup>er</sup> à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service qui ne font pas grief, dont ils ont la responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 avril 2026.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00013

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Colette JEAN-ALPHONSE, cheffe du service des pensions

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature  
à madame Colette JEAN-ALPHONSE, cheffe du service des pensions**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral ministériel du 25 septembre 2025, nommant madame Colette JEAN-ALPHONSE, attachée d'administration d'état, en tant que cheffe du service des pensions du rectorat de l'académie de Créteil ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Colette Jean-Alphonse** cheffe du service des pensions à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- actes relatifs aux retraites et validations des services auxiliaires ;
- actes relevant de la gestion courante ;
- arrêtés de mise à la retraite ;
- affiliations rétroactives.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 novembre 2025.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé  
Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00002

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Juliette MARCI, cheffe de la division académique de la formation et de l'accompagnement professionnel (DAFOR) de l'académie de Créteil

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à  
Madame Juliette MARCI, cheffe de la division académique de la formation et de l'accompagnement  
professionnel (DAFOR) de l'académie de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 21 septembre 2017 affectant madame Juliette MARCI, attachée principale d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 13 septembre 2017 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Juliette MARCI**, cheffe de la division académique de la formation et de l'accompagnement professionnel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,
- Actes concernant la formation des personnels :
  - Convocations des stagiaires ;
  - Ordres de mission des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation formateurs en France ou à l'étranger (zone AEFÉ) ;
  - Ordres de mission des personnels ATSS formateurs et stagiaires en France ;
  - Etats de liquidation des vacances des formateurs ;
  - Bons de commande et constatation du service fait relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement ;
  - Conventions relatives aux formations destinées aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, aux personnels ATSS et aux personnels d'encadrement.
- Actes concernant la gestion des demandes de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) des personnels de l'Académie de Créteil :
  - Notification des droits acquis dans le cadre du CPF ;
  - Notification d'acceptation ou de refus des demandes de mobilisation des droits acquis des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement ;
  - Conventions d'utilisation des droits liés au compte personnel de formation ;
  - Bons de commande et constatation du service fait relatifs à l'exécution des décisions d'acceptation d'utilisation des droits CPF ;
  - Décrémentation des droits acquis à la suite de l'utilisation du compte personnel de formation.
- Actes relatifs à l'attribution des congés de formation professionnelle pour les personnels enseignants et d'éducation des établissements publics du second degré, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'inspection et de direction et les personnels ATSS :
  - Notification d'acceptation et de refus des demandes de placement en congé de formation professionnelle.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 mars 2025.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00001

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Marine HENRY, cheffe du service de la coordination académique paye

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Marine HENRY, cheffe du service de la coordination académique paye**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 31 mai 2016 nommant madame Nathalie CZARNECKI secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 21 août 2020 nommant madame Caroline POTARD, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 30 mai 2022 nommant madame Marine HENRY secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'attestation rectorale du 31 août 2023 nommant madame Marine HENRY cheffe du service de la coordination académique paye à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **madame Marine HENRY**, cheffe du service de la coordination académique paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- actes relatifs à la gestion financière des personnels ;
- documents et courriers concernant la paye des personnels ;
- actes relatifs à la gestion des allocataires pour perte d'emploi.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine HENRY, délégation de signature est donnée à **madame Caroline POTARD**, adjointe à la coordinatrice académique de la paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- actes relatifs à la gestion financière des personnels ;
- documents et courriers concernant la paye des personnels.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine HENRY, délégation de signature est donnée à **madame Nathalie CZARNECKI**, référente allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relatifs à la gestion des allocataires pour perte d'emploi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 27 mars 2025.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé  
Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00006

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature  
à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le  
département de la Seine-Saint-Denis**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment, ses articles R. 222-17-1, R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-27 et L. 917-1 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 décembre 2023 portant nomination de monsieur Thomas HEUZE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 31 août 2024 portant nomination de madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis à compter du 30 septembre 2024 ;
- VU** le décret du 27 janvier 2025 portant nomination de madame Florence MARON, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 31 décembre 2025 portant nomination de madame Nathalie SIMONET, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régional, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis à compter du 5 janvier 2026 ;
- VU** le décret du 15 mai 2026 portant nomination de monsieur Matthieu POINTREAU, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Alexandre TOBATY, inspecteur de l'éducation nationale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, chargé du premier degré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2024 portant nomination et classement de madame Paola DAOUD, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** l'arrêté de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France n° 2025-034-RRA du 27 mars 2025 portant délégation de signature à caractère administratif ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination ou à compter du jour où cet acte prend effet si ce jour est postérieur, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement ;
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE ;
- actes relatifs au suivi des EPLE : arrêtés des groupements comptables ;
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

### **ARTICLE 2 :**

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et de dépenses relatives à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 230 « Vie de l'élève ».

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

#### **ARTICLE 4 :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour :

- La désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles ;
- La gestion des professeurs des écoles stagiaires :  
  
toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 janvier 2021 ;
- la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
  - les actes pris en application des dispositions des arrêtés modifiés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
  - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article R. 911-36 du code l'éducation ;
  - les sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique ;
- tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
  - autorisations d'absence ;
  - décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
  - décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
  - décisions relatives au compte personnel de formation ;
- les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
  - décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L. 822-1, L. 822-2 et L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
  - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu à l'article L. 631-1 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires et les décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée) ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée).

#### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, pour signer au nom du recteur de l'académie de Créteil tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

#### **ARTICLE 6 :**

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Seine-et-Marne.

#### **ARTICLE 7 :**

Pour les décisions relevant de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) et pour les décisions énoncées à l'article 5 du présent arrêté, madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D. 222-20 du code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de la direction du service départemental de l'éducation nationale ou au chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints ;
- au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, lequel peut également donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

## **ARTICLE 8 :**

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thomas HEUZE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame Florence MARON, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame Nathalie SIMONET, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur Matthieu POINTREAU, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame Paola DAOUD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Alexandre TOBATY, adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis en charge du premier degré.

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 mai 2026.

## **ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00009

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Clément ANDRE chef de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP) du rectorat de Créteil

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Clément ANDRE chef de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP) du rectorat de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 441-1 et suivants et D. 222-20 et suivants ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 nommant madame Isabelle TAIEB attachée d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2020 nommant madame Elisabeth BOY attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2023 nommant monsieur Clément ANDRE, attaché principal d'administration, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en tant que chef de la division des établissements d'enseignement privés au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 13 juin 2016 nommant madame Rachel BRANDEHO secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 16 mai 2023 affectant madame Elisabeth MONNIER, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 24 juillet 2024 nommant madame Ouiza BOUNOUNI dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et l'affectant au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024;
- VU** l'arrêté rectoral du 8 novembre 2024 affectant madame Anissa LOUKKAL, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- VU** la lettre de mission du 6 mars 2023 nommant madame Isabelle TAIEB adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- VU** la lettre de mission du 16 septembre 2024 nommant madame Elisabeth MONNIER adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- VU** la lettre de mission du 18 octobre 2024 nommant madame Rachel BRANDEHO cheffe du service des personnels des premier et second degrés des départements de Seine-et-Marne Sud et du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à monsieur **Clément ANDRE**, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- Correspondances aux directions des services départementaux de l'éducation nationale et aux chefs d'établissement concernant la gestion des moyens des établissements d'enseignement privés du premier degré et du second degré de l'académie de Créteil liés à l'Etat par contrat.
- Gestion des établissements d'enseignements privés hors contrat :
  - L'accusé réception du dossier d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé hors contrat.
- Gestion administrative et financière des enseignants contractuels, délégués auxiliaires et suppléants :
  - les arrêtés de nomination
  - les avis d'affectation
  - les avis de classement
  - les avis d'avancement d'échelon
  - les avis de temps partiel
  - les décisions relatives aux congés
  - les autorisations d'enseigner
  - les fins de fonction pour retraite
  - les documents et courriers concernant la paye.
- Gestion administrative et financière des maîtres des écoles et établissements d'enseignement privés sous contrat :
  - les arrêtés de nomination
  - les avis d'affectation
  - les avis de classement
  - les avis d'avancement d'échelon
  - les avis de temps partiel
  - les décisions relatives aux congés
  - les autorisations d'enseigner
  - les fins de fonction pour retraite
  - les documents et courriers concernant la paye.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Clément ANDRE**, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames **Isabelle TAIEB et Elisabeth MONNIER**, adjointes au chef de division,
- Madame **Anissa LOUKKAL**, cheffe du service des établissements d'enseignement privés,
- Madame **Elisabeth BOY**, cheffe du service des opérations collectives et de la coordination paye,
- Madame **Rachel BRANDEHO**, cheffe du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés des départements de Seine-et-Marne Nord et de Seine-Saint-Denis,
- Madame **Ouiza BOUNOUNI**, cheffe du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés des départements de Seine-et-Marne Sud et du Val-de-Marne.

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes courants du service dont elles ont la responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou fin de fonctions.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 mars 2025.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

## Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00015

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur David BERAHA, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général adjoint en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation, monsieur Emmanuel ROUETTE, secrétaire général adjoint en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, monsieur Charles NAIM, secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur David BERAHA, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général adjoint en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation, monsieur Emmanuel ROUETTE, secrétaire général adjoint en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, monsieur Charles NAIM, secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements**

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** les articles R. 222-25, D. 222-27 et R. 222-36 du code de l'éducation relatifs aux attributions du recteur ;
- VU** l'article D. 222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur d'académie à déléguer sa signature aux adjoints au secrétaire général d'académie ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 février 2023 portant nomination et classement de monsieur David BERAHA, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 aout 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2025 portant nomination et classement de monsieur Emmanuel ROUETTE, attaché d'administration hors classe dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge du budget, des moyens et de l'organisation au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 portant nomination, détachement et classement de monsieur Charles NAIM, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines ;
- **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation ;
- **monsieur Emmanuel ROUETTE**, secrétaire général adjoint, en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire ;
- **monsieur Charles NAIM**, secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes portant sur :

1. Organisation et fonctionnement des services du rectorat de l'académie de Créteil et des établissements d'enseignement secondaire ;
2. Gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, administratifs, sociaux et de santé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil ;
3. Gestion des maîtres qui exercent dans les établissements d'enseignement privé sous contrat ;
4. Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil ;
5. Contrôle, pour la part qui revient au recteur d'académie, des :
  - a. actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs d'établissement ;
  - b. actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs d'établissement ;
6. Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants ;
7. Décisions rendues en appel pour les sanctions disciplinaires des élèves ;
8. Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
9. Surveillance des établissements privés hors contrat ;
10. Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale ;
11. Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable ;
12. Décisions relatives à l'administration des données et des bases de gestion relevant du service statistique de l'académie de Créteil ;
13. Décisions relatives à la gestion, au suivi, et à la prévision de la consommation des emplois et de la masse salariale ;
14. Comptes rendus d'exécution et notifications d'emplois et de ressources budgétaires ;
15. Décisions portant sur les demandes de protection fonctionnelle ;

16. Décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 5 mars 2026.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00008

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Freddy LEROUX, chef de la division des établissements (DE) au rectorat de l'académie de Créteil

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Freddy LEROUX, chef de la division des établissements (DE) au rectorat de l'académie de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 15 juillet 2022 portant nomination de madame Sandrine BOVARD, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe de service au sein du département de l'organisation scolaire (DOS) au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 26 septembre 2023 portant nomination de madame Saïda SMAOUI, attachée principale d'administration, en qualité de cheffe de service au sein du département de l'accompagnement et au suivi des politiques éducatives (DASPE) au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 30 octobre 2025, portant nomination de monsieur Freddy LEROUX, attaché principal d'administration, en qualité de chef de la division des établissements (DE) du rectorat de l'académie de Créteil ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Freddy LEROUX, chef de la division des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- 1) Actes relatifs aux actions pédagogiques en direction des élèves :
  - Actes relatifs à la scolarité, notamment les décisions relatives à la recevabilité des appels en matière disciplinaire ainsi que les décisions rendues en appel pour les sanctions disciplinaires des élèves ;
  - Actes relatifs aux autoanalyses collectives et projets des lycées, lycées professionnels et EREA ;

2) Actes relatifs au suivi des EPLE :

- Avis de délégation et notifications de moyens et de crédits relevant des budgets opérationnels de programme « vie de l'élève » et « enseignement public du second degré » ;

3) Autorisations concernant des activités hors enseignement :

- Actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative des premier et second degrés ;
- Autorisation de cumul des rémunérations concernant les personnels de surveillance et d'assistance ;

4) Correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Freddy LEROUX, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Saïda SMAOUI**, cheffe du département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives (DASPE), pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 4) ;
- **Madame Sandrine BOVARD**, cheffe du département de l'organisation scolaire (DOS), pour ce qui concerne les matières énoncées au 2), au 3) et au 4) ;

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont elles ont la responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral en date du 20 novembre 2025.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Signé

Le recteur de l'académie de Créteil

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00007

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature  
à monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale  
dans le département du Val-de-Marne**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R. 222-17-1, R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-27 et l'article L.917-1 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 février 2020 nommant monsieur Olivier LANEZ, conseiller du recteur, délégué académique aux enseignants techniques de l'académie de Paris, en tant que directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 16 décembre 2024 nommant monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU** le décret du 26 février 2025 nommant monsieur Franck GOUSSET, conseiller technique de recteur pour les établissements et la vie scolaire de l'académie de Versailles, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2021 portant nomination, détachement et classement de madame Elisabeth LORIN, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, dans l'emploi d'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne, chargée du 1<sup>er</sup> degré ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2025 portant nomination et classement de monsieur Yohann PRUNIER, attaché principal d'administration, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant

délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** l'arrêté de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France n° 2025-034-RRA du 27 mars 2025 portant délégation de signature à caractère administratif ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination ou à compter du jour où cet acte prend effet si ce jour est postérieur, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement ;
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE ;
- acte relatif au suivi des EPLE : arrêtés des groupements comptables ;
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

### **ARTICLE 2 :**

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap et de dépenses relatives à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 230 « Vie de l'élève ».

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examen, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

#### **ARTICLE 4 :**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles ;
- la gestion des professeurs des écoles stagiaires :  
toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 modifié à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 janvier 2021 ;
- la gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
  - les actes pris en application des dispositions des arrêtés modifiés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
  - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article R. 911-36 du code l'éducation ;
  - les sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique ;
- tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
  - autorisations d'absence ;
  - décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
  - décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
  - décisions relatives au compte personnel de formation ;
- les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
  - décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L. 822-1, L. 822-2 et L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
  - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu à l'article L. 631-1 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires et les décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée) ;
- les décisions relatives au recrutement, à la gestion administrative et financière et à la fin du contrat des accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH) (contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée).

## **ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, pour signer au nom du recteur de l'académie de Créteil tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

## **ARTICLE 6 :**

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Seine-et-Marne.

## **ARTICLE 7 :**

Pour les décisions relevant de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, etc.) et pour les décisions énoncées à l'article 5 du présent arrêté, monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D. 222-20 du code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de la direction du service départemental de l'éducation nationale ou au chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints ;
- au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, lequel peut également donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

## **ARTICLE 8 :**

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory PREMON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne;
- Monsieur Franck GOUSSET, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Yohann PRUNIER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Elisabeth LORIN, inspectrice de l'éducation nationale adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, chargée du 1<sup>er</sup> degré.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 mai 2025.

**ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil  
Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00012

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien LALIVE, chef de la division des personnels enseignants (DPE) du rectorat de Créteil

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien LALIVE, chef de la division des personnels enseignants (DPE) du rectorat de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 octobre 1986 modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et des collèges, ensemble les statuts applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 nommant monsieur Vincent ALBAUD, attaché principal d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2021 nommant madame Marie-Françoise DESJARDINS, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2024 portant nomination et détachement de monsieur Julien LALIVE, personnel de direction, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), en tant que chef de la division des personnels enseignants au sein du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2024 plaçant monsieur Florent DARD, personnel de direction, en position de détachement dans les corps des attachés d'administration de l'Etat, au grade d'attaché principal d'administration ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2010 nommant monsieur Denis ALTHAPARRO, attaché d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 14 septembre 2011 nommant madame Anouk JACOB-KHARAT, attachée d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 23 août 2012 nommant madame Cécile CAPIA-CAMBOUNET, attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 18 juillet 2023 nommant madame Camille GUIBERT attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la division des personnels enseignants au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 8 décembre 2023 nommant madame Sylvie TROUSSET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la division des personnels enseignants au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 14 février 2024 nommant madame Stéphanie GOLOVINE, attachée d'administration de

l'État, cheffe de service au sein de la division des personnels enseignants au rectorat de l'académie de Créteil ;

- VU** l'arrêté rectoral du 7 février 2025 nommant madame Dorothee DUMONT, professeure des écoles hors classe détachée dans le corps des attachés d'administration de l'État au grade d'attachée principale d'administration, au rectorat de l'académie de Créteil en qualité de cheffe de service à la division des personnels enseignants au rectorat de l'académie de Créteil ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Julien LALIVE**, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décisions mettant fin aux fonctions des contractuels ;
- les arrêtés portant recrutement des auxiliaires et contractuels ;
- les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;
- les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;
- les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;
- les arrêtés accordant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- les décisions relatives aux congés dans le cadre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle ;
- la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- les décisions relatives au compte personnel de formation ;
- les décisions portant cessation définitive de fonctions, admission à la retraite, constatation des démissions et constatation de l'abandon de poste ;
- les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- les documents et courriers concernant la paye.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien LALIVE, délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Camille GUIBERT et Sylvie TROUSSET**, adjointes au chef de division et **monsieur Vincent ALBAUD**, adjoint au chef de division,
- **Mesdames Cécile CAPIA-CAMBOUNET, Marie-Françoise DESJARDINS, Dorothée DUMONT, Stéphanie GOLOVINE et Anouk JACOB-KHARAT** et **messieurs Denis ALTHAPARRO et Florent DARD**, chefs de service,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

## **ARTICLE 3 :**

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 mars 2025.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00010

Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Luigi PUCCI, chef de la division de l'immobilier et de la logistique de l'académie de Créteil (DILAC)

**Arrêté du 5 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Luigi PUCCI,  
chef de la division de l'immobilier et de la logistique de l'académie de Créteil (DILAC)**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2019 nommant monsieur Serge M'PACKO technicien de recherche et de formation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 nommant monsieur Yohan ANELKA technicien de recherche et de formation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2022 nommant madame Sylvie RAHMANI attachée d'administration de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2022 nommant monsieur Luigi PUCCI ingénieur de recherche ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 8 juillet 2009 nommant monsieur Olivier ROMERO attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 15 décembre 2016 nommant madame Cindy SIGNORI secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 5 juillet 2018 nommant monsieur Nicolas DEBET, professeur d'éducation physique et sportive hors classe au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 2 septembre 2024 nommant madame Ornella MVELE adjointe administrative des administrations de l'Etat au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** le contrat du 3 septembre 2024 engageant madame Andreia DOS SANTOS BARRADAS en qualité d'agent contractuel sur un emploi de catégorie C au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Luigi PUCCI**, chef de la division de l'immobilier et de la logistique de l'académie de Créteil (DILAC), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes suivants :

- Courriers et actes courants relatifs à la division ;
- Validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application Chorus formulaires afférentes à l'unité opérationnelle pour le programme 214 : « soutien de la politique éducative », article de regroupement 02 : fonctionnement ; pour le programme 140 : « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » ; pour le programme 141 « enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré » ; pour le programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ; pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- Bons de livraison ;
- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives du rectorat de l'académie de Créteil ;
- Courriers et actes relatifs à la gestion des archives académiques ;
- Bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques à l'attention des directeurs des services départementaux d'archives des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luigi PUCCI, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Serge M'PACKO**, adjoint au chef de division, pôle logistique
- **Madame Sylvie RAHMANI**, adjointe au chef de division, pôle administration et finances

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences les actes suivants :

- Courriers et actes courants relatifs à la division ;
  - Validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application Chorus formulaires afférentes à l'unité opérationnelle pour le programme 214 : « soutien de la politique éducative », article de regroupement 02 : fonctionnement ; pour le programme 140 : « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » ; pour le programme 141 « enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré » ; pour le programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ; pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
  - Bons de livraison ;
  - Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives du rectorat de l'académie de Créteil ;
  - Courriers et actes relatifs à la gestion des archives académiques ;
  - Bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques à l'attention des directeurs des services départementaux d'archives des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.
- **Monsieur Olivier ROMERO**, responsable des archives et référent académique au rectorat de l'académie de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :
- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives du rectorat de l'académie de Créteil ;
  - Courriers et actes relatifs à la gestion des archives académiques ;
  - Bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques à l'attention des directeurs des services départementaux d'archives des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

- **Madame Cindy SIGNORI**, gestionnaire financière à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :
  - Validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application Chorus formulaires afférentes à l'unité opérationnelle pour le programme 214 : « soutien de la politique éducative », article de regroupement 02 : fonctionnement ; pour le programme 140 : « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » ; pour le programme 141 « enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré » ; pour le programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ; pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
  - Bons de livraison.
  
- **Monsieur Nicolas DEBET**, gestionnaire financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :
  - Constatation du service fait dans l'application Chorus formulaires afférentes à l'unité opérationnelle pour le programme 214 : « soutien de la politique éducative », article de regroupement 02 : fonctionnement ; pour le programme 140 : « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » ; pour le programme 141 « enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré » ; pour le programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ; pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
  - Bons de livraison.
  
- **Mesdames Andreia DOS SANTOS BARRADAS et Ornella MVELE**, gestionnaires financières, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes suivants :
  - Constatation du service fait dans l'application Chorus formulaires afférentes à l'unité opérationnelle pour le programme 214 : « soutien de la politique éducative », article de regroupement 02 : fonctionnement ; pour le programme 140 : « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » ; pour le programme 141 « enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré » ;
  - Bons de livraison.
  
- **Monsieur Yohan ANELKA**, chef du service technique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :
  - Bons de livraison.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 mars 2025.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2026-06-05-00014

Arrêté du 5 juin 2026, portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté du 5 juin 2026, portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil**

### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-25 et D. 222-27 relatifs aux attributions des recteurs, l'article R. 222-19-2 relatif aux attributions des secrétaires généraux d'académie, l'article D. 220-20 autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 14-1 ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 portant nomination et classement de monsieur Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2025 portant nomination et classement de monsieur Emmanuel ROUETTE, attaché d'administration hors classe dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge du budget, des moyens et de l'organisation au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 portant nomination, détachement et classement de monsieur Charles NAIM, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements ;
- VU** les arrêtés de la préfète par intérim de la région d'Ile-de-France n°IDF-2026-05-22-00038 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n°IDF-2026-05-22-00039 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur d'académie dans les matières suivantes :

1. Organisation et fonctionnement des services du rectorat de l'académie de Créteil et des établissements d'enseignement secondaire
2. Gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, administratifs, sociaux et de santé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil
3. Gestion des maîtres qui exercent dans les établissements d'enseignement privé sous contrat,
4. Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil
5. Contrôle, pour la part qui revient au recteur d'académie, des :
  - a. actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs d'établissement,
  - b. actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs d'établissement
6. Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants
7. Décisions rendues en appel pour les sanctions disciplinaires des élèves
8. Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent
9. Surveillance des établissements privés hors contrat
10. Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale
11. Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable
12. Décisions relatives à l'administration des données et des bases de gestion relevant du service statistique de l'académie de Créteil
13. Décisions relatives à la gestion, au suivi, et à la prévision de la consommation des emplois et de la masse salariale
14. Comptes rendus d'exécution et notifications d'emplois et de ressources budgétaires
15. Défense et procédures concernant les recours introduits devant les juridictions administratives à l'occasion de litiges relatifs aux décisions prises par le recteur d'académie ou par les personnels placés sous son autorité dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.
16. Décisions portant sur les demandes de protection fonctionnelle.

## **ARTICLE 2 :**

**Monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, représente le recteur de l'académie de Créteil pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer tous les actes afférents à cette prestation de serment.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil, **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques, représente le recteur de l'académie de Créteil pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques, à l'effet de signer tous les actes afférents à cette prestation de serment.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 27 mars 2025.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-06-05-00019

Arrêté du Recteur de l'académie de Versailles  
portant subdélégation de signature à caractère  
administratif



## **Arrêté du Recteur de l'académie de Versailles portant subdélégation de signature à caractère administratif**

### **Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- Vu le code l'éducation, notamment ses articles R335-5 et 551-13 ;
- Vu le code du service national et notamment ses article L120-2, R120-9 et R121-35 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L432-1, R227-21, R227-22, D432-11 et D432-18 ;
- Vu le code du sport, notamment ses articles R114-13, R114-17, R114-18, R114-22 (dernier alinéa) et R114-37, R212-10-8 à R212-10-16 ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;
- Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;
- Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu les protocoles territoriaux conclus entre le préfet de région, préfet de Paris, les préfets de département et le recteur de la région académique d'Ile-de-France présentés en CAR le 16 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de région, préfet de Paris et le recteur de la région académique d'Ile-de-France et de l'académie de Paris le 24 décembre 2020 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, rectrice de Paris, Mme Julie BENETTI ;
- Vu l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- Vu le décret du 03 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de Madame Pascale COQ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- Vu le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 04 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;
- Vu l'arrêté du 27 mars 2025, n°2025-034-RRA de la rectrice de la région académique d'Ile-de-France portant délégation de signature à caractère administratif.

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- **Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- **Madame Pascale COQ**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- **Monsieur Frédéric FULGENCE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.



## ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

### Article 2

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, délégation de signature est donnée à, **Madame Floriane DUGUET**, secrétaire générale.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE et de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel HERVET**, cheffe du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), **Monsieur Aurélien RAMBAUD**, adjoint à la cheffe du SDJES.

### Article 4

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COQ, délégation de signature est donnée à **Madame Rachel MEYNENT**, directrice académique adjointe, **Madame Véronique GASTÉ**, directrice académique adjointe, **Monsieur Grégory MACIAZEK**, directeur académique adjoint et à **Monsieur Sylvain DEMONT**, secrétaire général.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COQ, Madame Rachel MEYNENT, Madame Véronique GASTÉ, Monsieur Grégory MACIAZEK, Monsieur Sylvain DEMONT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bertrand Le BAIL**, secrétaire général adjoint, **Monsieur Christophe DEFREITAS**, chef du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), **Madame Estelle AZEU**, adjointe au chef du SDJES, **Madame Christelle HAMON**, responsable du service jeunesse du SDJES.



## ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Article 6

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, délégation de signature est donnée à, **Madame Véronique PAROUTY**, directrice académique adjointe, **Monsieur Jacques FLODROPS**, directeur académique adjoint, **Madame Maïlys PUYGAUTHIER**, cheffe du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), **Madame Caroline BOUHÉLIER**, secrétaire générale, **Monsieur Emmanuel NEIL**, adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale pour le 1er degré.

### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FULGENCE, Madame Véronique PAROUTY, Monsieur Jacques FLODROPS, Madame Maïlys PUYGAUTHIER, Madame Caroline BOUHÉLIER, Monsieur Emmanuel NEIL, délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique MICHAUX**, secrétaire générale adjointe, **Madame Sonia CHABANE**, adjointe à la cheffe du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

### Article 8

Pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Isabel ALBAR**, directrice académique adjointe, **Madame Valérie LEGALLICIER**, directrice académique adjointe, **Madame Marion MALLET-PETIOT**, directrice académique adjointe, **Madame Laetitia ARNAUD**, secrétaire générale par intérim.

### Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, Madame Isabel ALBAR, Madame Valérie LEGALLICIER, Madame Marion MALLET-PETIOT, Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe LAFONT**, chef du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et à **Monsieur William TORDJAMN**, adjoint au chef du SDJES.

### Article 10

L'arrêté rectoral n°IDF-2025-05-23-00005 du 23 mai 2025 portant subdélégation de signature est abrogé.

### Article 11

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 05 juin 2026.

Le Recteur

**Signé**

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-06-05-00018

Arrêté portant subdélégation financière de  
signature du recteur à Monsieur Olivier  
WAMBECKE, directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Val d'Oise

## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise**

**Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;



## ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2026 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Madame Laetitia ARNAUD, secrétaire générale adjointe, l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.



#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGALLICIER** directrice académique adjointe, à **Madame Isabel ALBAR**, directrice académique adjointe, à **Madame Marion MALLET-PETIOT**, directrice académique adjointe et à **Madame Laetitia ARNAUD**, secrétaire générale par intérim, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER, directrice académique adjointe, de Madame Isabel ALBAR, directrice académique adjointe, Madame Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe, de Madame Laetitia ARNAUD, secrétaire générale par intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à **Madame Stéphanie TREMA**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Mesdames Concetta BINANTE, Christèle GUIBERT et Géraldine DONGAR**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, directrice académique adjointe, de Madame Isabel ALBAR, directrice académique adjointe, de Madame Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe et de Madame Laetitia ARNAUD, secrétaire générale par intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à **Madame Stéphanie TREMA**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Mesdames Concetta BINANTE, Christèle GUIBERT et Géraldine DONGAR**, cheffes de bureau, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, directrice académique adjointe, de Madame Isabel ALBAR, directrice académique adjointe, de Madame Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe et de Madame Laetitia ARNAUD, secrétaire générale par intérim, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à **Madame Stéphanie TREMA**, cheffe du service de la gestion individuelle, à Mesdames **Concetta BINANTE, Christèle GUIBERT et Géraldine DONGAR**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral n°IDF-2026-03-31-00002 du 31 mars 2026 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 7**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 05 juin 2026.

Le Recteur

***signé***

Étienne CHAMPION